



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

autorisant les membres de l'association Groupe Ornithologique Normand (GONm) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 18 communes du département du Calvados aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques

LE PRÉFET DU CALVADOS

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2023-08 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande formulée en date du 21 février 2023 par le Groupe Ornithologique Normand

Considérant que l'acquisition de connaissance sur les oiseaux au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel du département du Calvados

Considérant que ces inventaires ont été confiés au Groupe Ornithologique Normand par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1er

Mesdames et messieurs Jean BARBE, Alain BRODIN, Gunter DE SMET, Alexandrine DELASALLE, Didier DESVAUX, Maryse FUCHS, Philippe GACHET, Martial MULLER, Jean-Marc SAVIGNY et Anaïs WION, membres du Groupe Ornithologique Normand, sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer sur les propriétés non closes des 18 communes du Calvados listées en annexe et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies des 18 communes du département du Calvados listées en annexe.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

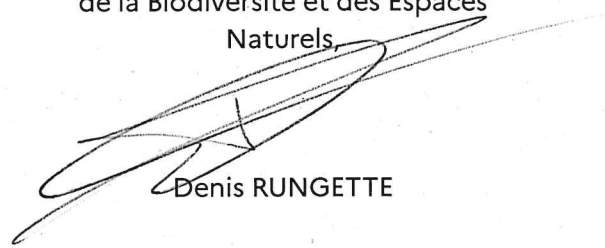
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département du Calvados listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 mars 2023

Pour le préfet du Calvados,
le directeur régional et par
subdélégation, le chef du Bureau
de la Biodiversité et des Espaces
Naturels,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Denis RUNGETTE

ANNEXE

COMMUNES	CODE INSEE
ARGENCES	14020
BENOUVILLE	14060
BONNEVILLE-LA-LOUVET	14085
BONS-TASSILLY	14088
GONNEVILLE-EN-AUGE	14036
GRANCAMP-MAISY	14312
LE MANOIR	14400
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	14371
NORREY-EN-AUGE	14469
NOUES-DE-SIENNE	14658
SAINT-ARNOULT	14557
SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ	14572
SAINT-GERMAIN-LANGOT	14588
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	14643
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	14664
SAINTE-CROIX-SUR-MER	14569
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	14061
VAL-DE-DROME	14672